

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 100002062 Date d'émission: 20/05/2011 Date de révision: 10/10/2023 Remplace la version de: 06/11/2018 Version: 7.1

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange Nom commercial MS3000 PRO

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : Mastics

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Nom de la société

**AXON INTERNATIONAL** ZA DU PAS DE MENC 83560 VINON SUR VERDON **FRANCE** 

Tel: +33 (0)4 96 30 27 20

Adresse e-mail: contact@axon-sl.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB Contient des substances vPvB ≥ 0.1% évaluées conformément à REACH Annex XIII

Composant	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
bumetrizole (3896-11-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
bumetrizole (3896-11-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
triméthoxyvinylsilane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01-2119513215- 52	<1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01-2119970215- 39	≥ 1 - < 2.5	Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 54068-28-9 N° CE: 483-270-6 N° REACH: 01-0000020199- 67	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 2, H371
bumetrizole substance de la liste candidate REACH (Bumetrizole (UV-326)) substance vPvB	N° CAS: 3896-11-5 N° CE: 223-445-4 N° REACH: 01-2119971796- 18	≥ 0,1 - < 1	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter

un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Déga

: Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements

après le travail

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Mesures d'hygiène

Conserver à température ambiante. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

1 année

Durée de stockage maximale Matériaux d'emballage

Matière synthétique.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etain (Composés organiques d'), en Sn
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/10/2023 (Date de révision) 09/02/2024 (Date d'impression) FR - fr

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

S.1.4. DNEL et PNEC			
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,9 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	27,6 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)	DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	26,9 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	93,4 mg/m³		
A long terme - effets systémiques,orale	0,3 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	18,9 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,8 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,4 mg/l		
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-0,0')étain (540	068-28-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets systémiques, inhalation	84 mg/m³		
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,091 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,07 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	84 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	0,091 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,026 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,0026 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,26 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,155 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0155 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,0158 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	1 mg/l		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	130 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets systémiques, cutanée	17 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	26400 mg/m³		

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)		
A long terme - effets systémiques,orale	4 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	26 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,05 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,005 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,62 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,181 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,018 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,007 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	20 mg/l	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

# 8.2.2. Équipements de protection individuelle

# Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide Couleur Variable. Apparence Pâteux. Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Non applicable Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Non applicable Limite inférieure d'explosion Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : > 100 °C Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1,457 g/l Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Taille d'une particule

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 1 %

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

: Pas disponible

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger t	relles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Foxicité aiguë (orale) : Foxicité aiguë (cutanée) : Foxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé Non classé
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	6899 – 7012 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	3158 – 3760 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	16,8 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54	068-28-9)
DL50 orale rat	2500 mg/kg (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/g (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	5,1 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	(1760-24-3)
DL50 orale rat	2295 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1100, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1200, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air (EPA OPPTS 870.1300, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
bumetrizole (3896-11-5)	
рН	≈ 5,86
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	(1760-24-3)
рН	10,2 (1 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé (D'après les données d'essais; Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé). (D'après les données d'essais. Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé)
MS3000 PRO	
Eye Irritation (test on mixture), Eye, In vitro	Not irritating (OECD 437)
bumetrizole (3896-11-5)	
рН	≈ 5,86
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	(1760-24-3)
рН	10,2 (1 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Sensibilisation cutanée: Non classé (D'après les données d'essais; Sensibilisation cutanée Non classé). Sensibilisation respiratoire: Non classé (D'après les données d'essais; Sensibilisation cutanée Non classé). (D'après les données d'essais. Sensibilisation cutanée Non classé)

10/10/2023 (Date de révision) 09/02/2024 (Date d'impression)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

conformation at regionient (CL) in 1907/2000 (NEACH) modifie par le regionient (CL) 2020/070			
MS3000 PRO			
Skin Sensitisation (test on mixture), Peau, In vitro	Not sensitising (OECD 497)		
3	Non classé		
Cancérogénicité :	Non classé.		
Toxicité pour la reproduction :	Non classé		
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)		
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)		
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54	068-28-9)		
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	0,3 – 0,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)		
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	0,3 – 0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé		
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54	068-28-9)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système immunitaire) (par ingestion).		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	(1760-24-3)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)			
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)			
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	650 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)		
Danger par aspiration :	Non classé		
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)			
Viscosité, cinématique	0,7 mm²/s (20 °C)		
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)			
Viscosité, cinématique	25,1 mm <sup>2</sup> /s (40 °C, OCDE 114)		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)		
Viscosité, cinématique	3,1 mm²/s (20 °C, Calculé)		

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

(Gillotilque)		
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)	
CE50 - Crustacés [1]	168,7 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)	
CEr50 algues	> 89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
NOEC chronique algues	89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)	
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (	54068-28-9)	
CL50 - Poisson [1]	71,1 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)	
CE50 - Crustacés [1]	47,6 mg/l (48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	75 mg/l Test organisms (species): other:	
CEr50 algues	32 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamin	ne (1760-24-3)	
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Danio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)	
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CEr50 algues	8,8 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
NOEC chronique algues	3,1 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Selenastrum capricornutum, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)	

# 12.2. Persistance et dégradabilité

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.	
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)		
Persistance et dégradabilité difficilement dégradable dans l'eau.		
bumetrizole (3896-11-5)		
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable dans le sol.	

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	efficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,1 (QSAR, KOWWIN, 20 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,6 (Calculé, 25 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	
bumetrizole (3896-11-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) > 6		
Potentiel de bioaccumulation Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,3 (QSAR, 20 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	

# 12.4. Mobilité dans le sol

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,811 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.	
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)		
Tension superficielle	32,3 mN/m (20 °C, 30 mg/l, OCDE 115)	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,5 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### MS3000 PRO

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

# triméthoxyvinylsilane (2768-02-7) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
bumetrizole (3896-11-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760- 24-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Informations écologiques

: Déchets non dangereux.

: Éviter le rejet dans l'environnement. Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

15 01 02 - emballages en matières plastiques

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non réglementé pour le trans	sport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballaç	je			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **Transport maritime**

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### **Transport ferroviaire**

Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL : bumetrizole (EC 223-445-4, CAS 3896-11-5)

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 1 %

## Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		
2.2		Modifié	
3.2		Modifié	

Abréviations et	acronymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.